

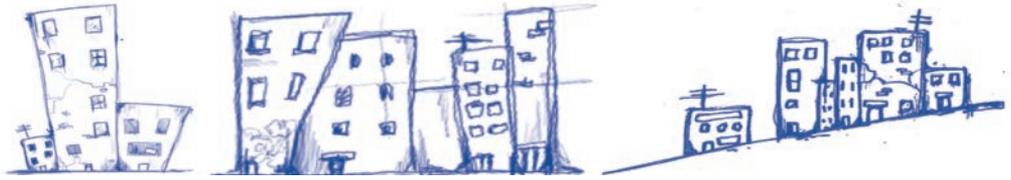
Guide



Logement des Jeunes

Agglomération Melun Val de Seine - Edition 2014





Editorial

Vous avez 18 ans, 23 ou 30 ans... vous êtes jeune.

Vous souhaitez quitter le domicile de vos parents et accéder à votre premier logement,
vous recherchez un logement étudiant sur l'agglomération, puisque c'est là que vous allez faire vos études,
vous êtes jeune actif et souhaitez vous installer en couple...

Mais vous ne savez pas comment faire, vous ne connaissez pas l'offre de logement sur le territoire.

Ce guide est fait pour vous.

Vous y trouverez les différents types de logements qui s'offrent à vous selon votre situation, le budget nécessaire, les aides financières existantes, mais surtout les coordonnées des partenaires qui se mobilisent pour vous accompagner dans toutes ces démarches.

N'hésitez pas à les solliciter !

Parce que nous savons que l'accès à un logement autonome joue un rôle central dans l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, celui d'une nécessaire transition. Parce que nous savons que la jeunesse constitue la richesse d'un territoire. Parce que nous savons qu'être jeune et se loger est parfois une équation difficile à résoudre.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons faciliter vos démarches et être à vos côtés. Et nous espérons que ce guide vous aidera. Bonne lecture !

Louis VOGEL

Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Guide Logement des Jeunes

Agglomération Melun Val de Seine

Sommaire

Vous recherchez un logement P. 4

Un logement dans le parc social ou privé

Documents utiles

Coût d'entrée dans un logement

Déterminer son budget mensuel

Vous avez trouvé un logement P. 10

L'état des lieux

Le contrat de location ou bail dans le parc social ou privé

Vous pouvez être aidé financièrement P. 13

Le dépôt de garantie par l'aide Loca-Pass

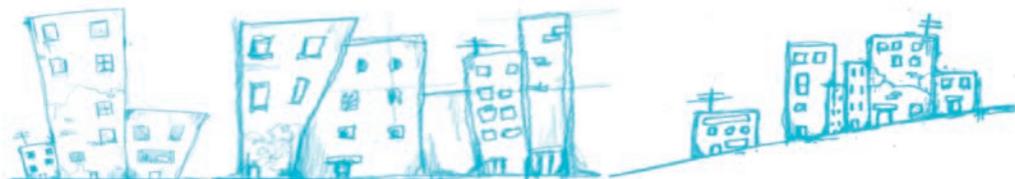
La garantie de paiement de loyers et charges par l'aide Loca-Pass

Le dépôt de garantie par le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Les aides au logement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Adresses et sites Internet P. 19

Lexique P. 26



Vous recherchez un logement





Un logement dans le parc social ou privé

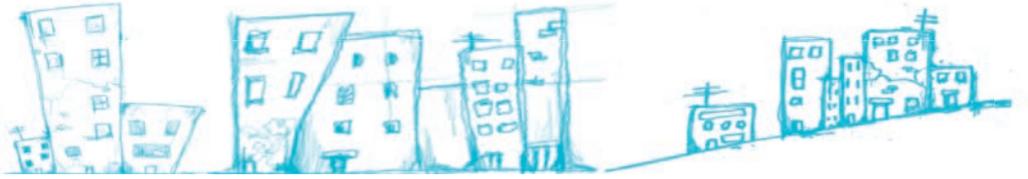
	Logement social	Logement privé
Qui le gère ?	Organismes HLM.	Particuliers, notaires, agences immobilières, sociétés civiles immobilières, administrateurs de biens.
Où déposer une demande ?(1)	Dans un service qui enregistre les demandes : dans une mairie, auprès d'un organisme HLM, ou auprès de votre entreprise (si elle cotise à Action Logement).(2)	Petites annonces, bouche à oreille, agences immobilières, Internet, études notariales.
Conditions de ressources	Inférieures aux plafonds de ressources HLM actualisés chaque année. (3)	Il est demandé en général d'avoir des ressources correspondant à 3 voire 4 fois le prix du loyer charges comprises.
Le loyer	Réglementé, révisé une ou deux fois par an.	Fixé librement et en fonction de la surface, de l'état du logement et des prix pratiqués dans le quartier. (4)
Aide au logement	Allocations logement versées par la CAF, sous conditions de ressources	
Dépôt de garantie	1 mois de loyer hors charges.	

(1) Sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr, vous pourrez télécharger le formulaire nécessaire pour une première demande. S'il s'agit du renouvellement de votre demande, vous pourrez le faire directement en ligne.

(2) Délivrance d'un numéro unique de demande de logement.

(3) A titre indicatif, au 01/01/2014, 23 019 € par an pour une personne seule.

(4) Dans les zones où il est difficile de se loger (zones dites « tendues »), la loi change ; elle réglemente les prix et fixe les montants des loyers à ne pas dépasser. Pour plus d'information et pour connaître les conditions d'encadrement des loyers et les communes concernées, contacter l'ADIL voir p. 21.



Documents utiles pour effectuer vos démarches

- Pièce d'identité,
- Avis d'imposition, (de l'année N-1)
- 3 dernières quittances de loyer ou à défaut attestation du propriétaire de loyer à jour ; ou attestation d'hébergement (précisant depuis quand vous êtes hébergé ; joindre une facture d'un fournisseur d'électricité),
- Contrat de travail ou attestation de l'employeur et/ou notification Pôle Emploi et/ou certificat de scolarité,
- 3 à 6 derniers bulletins de salaire,
- Attestation de toutes autres ressources (ex : Prestations CAF, pension alimentaire...),
- Livret de famille,
- Numéro unique de demande de logement (pour le logement social).

Attention à l'achat de listes

Les listes de « petites annonces » ne vous garantissent pas de trouver un logement. Ces listes payantes ne vous éviteront pas forcément de passer par une agence immobilière.

Ne versez aucune somme sans signer une convention qui précise : les caractéristiques du logement recherché, le service attendu, la rémunération de l'intermédiaire (il doit avoir une carte professionnelle). Seule la signature d'un bail donne lieu au versement d'un loyer.

La loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 26 mars 2014 apporte des modifications concernant les frais d'agence immobilière, le dossier du candidat locataire, le contrat de bail, les loyers, la garantie universelle des loyers. Les décrets sont en attente, renseignez-vous !



- Pour toute location

Fournir tous documents légaux demandés par le bailleur. Tout dossier incomplet peut retarder l'instruction de la candidature, ou provoquer son rejet.

Il vous sera sûrement demandé de présenter un garant, personne morale (GRL, Loca-Pass, FSL... voir p. 16) ou personne physique, pour laquelle vous devrez présenter des justificatifs de ressources.

Chambres chez l'habitant

Le service logement étudiant du BIJ de Melun.

Un service simple et gratuit de mise en relation entre les jeunes (étudiants, stagiaires) et les propriétaires disposant de chambres meublées à proximité des lieux d'études avec accès à la salle de bain et à une cuisine commune.

Quelques studios sont également accessibles dans le fichier. Pour accéder aux offres de location, il suffit de contacter le BIJ, voir p. 20.

Coût d'entrée dans un logement

	Logement social	Logement privé
Frais d'entrée	Aucun	Aucun si de particulier à particulier. Frais d'agence ou de notaire voir p. 8.
Dépôt de garantie	1 mois de loyer hors charges	
Assurance habitation	Obligatoire à la remise des clés. Attestation à remettre à son bailleur tous les ans.	
Les aides et dispositifs voir p. 14	- Avance LOCA PASS, - Prêts, - Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour le 1 ^{er} logement public et privé sous réserve, - Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).	

« Pensez-y » le 1^{er} mois :

- 2 mois de loyer à payer (dépôt de garantie + premier mois de loyer),
- frais d'ouverture du compteur électricité et gaz.



Attention la Loi est en train de changer

En ce qui concerne la rémunération des intermédiaires, (application en fonction du décret à paraître).

Principe : rémunération de l'intermédiaire à charge du propriétaire

A l'exception des frais de visite du logement, constitution du dossier, rédaction du bail et état des lieux :

- frais partagés par moitié bailleur/locataire dans la limite d'un plafond (décret à paraître)
- honoraires dus à compter de la signature du bail (sauf pour l'état des lieux d'entrée : au moment de la prestation).





Déterminer son budget mensuel

Ressources

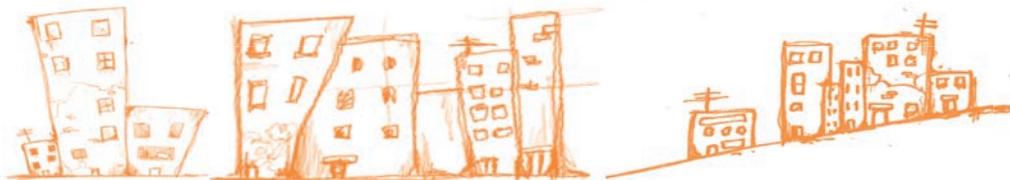
Revenu	
Prestations CAF	
Allocation Logement	
Pensions	
Autres	
TOTAL	

Charges obligatoires et autres dépenses

Charges obligatoires		Autres dépenses	
Loyer		Alimentation	
Electricité / Gaz		Vêtements	
Eau		Sorties	
Assurance locative		Autres	
Assurance voiture			
Mutuelle			
Impôt sur le revenu			
Taxe d'habitation			
Frais de transports (navigo, carburant...)			
Abonnements (Internet, portable...)			
TOTAL		TOTAL	

Ressources - charges obligatoires - autres dépenses = reste à vivre€

Reste à vivre/nombre de personnes/nombre de jours =€



Vous avez trouvé un logement





L'état des lieux

Il est obligatoire et contradictoire (présence obligatoire des 2 parties),

Il s'agit de la description du logement, pièce par pièce, ainsi que des équipements qu'il comporte,

Il sert de comparaison entre l'état du logement au début et à la fin de la location,

Il doit être signé par les deux parties à chaque feuillet,

Il doit être précis et pointilleux.

Le propriétaire ou son représentant et le locataire l'établissent ensemble en se rendant sur place.

Conseils, vérifiez :

- Les plafonds, les sols, les murs, les fermetures, les portes, les fenêtres, les placards, les volets,
- Les serrures, le nombre de clés,
- L'installation électrique, les sanitaires ainsi que le bon fonctionnement des équipements (chauffe eau, radiateurs...),
- La robinetterie.

Faites un relevé des compteurs d'eau, d'électricité et de gaz.

Attention

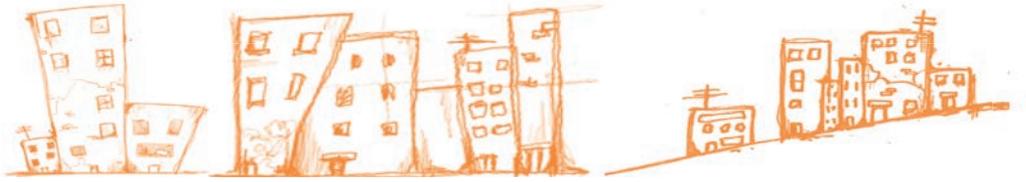
Soyez le plus précis possible, n'oubliez rien. L'absence d'état des lieux d'entrée équivaut à prendre un logement en bon état.

Pour les baux conclus après le 26 mars 2014, un état des lieux «type» est à joindre (les modalités d'application de ce document type seront définies par décret à paraître).

Le contrat de location ou bail dans le parc social ou privé

Il doit être :

- Ecrit et respecte un contrat type défini par décret (à paraître)
- Etabli en 2 exemplaires et paraphé à chaque feuillet,
- Signé par le ou les locataires et le propriétaire,
- Fait en début de location et rédigé sur papier libre ou sur un bail type.



Le bail doit obligatoirement comporter :

- Le nom des parties,
- La date à laquelle vous devenez effectivement locataire,
- La durée du contrat (3 ans dans le privé, sauf 1 an pour les meublés*, durée indéterminée dans le parc social),
- La description des locaux et des équipements privés (à l'intérieur du logement) et collectifs (dans l'immeuble),
- Le montant du loyer, les modalités de paiement et les règles de révision du prix du loyer, le montant éventuel des provisions de charges,
- Le montant du dépôt de garantie,
- Les conditions de résiliation du bail,
- Annexe : état des lieux, diagnostics.

*Pour les meublés loués aux étudiants, le bail peut être de 9 mois (année scolaire).

Si c'est une colocation, un même bail est signé et paraphé par chaque locataire. En cas de colocation solidaire, le colocataire qui quitte le logement de manière anticipée peut rester solidaire financièrement de ses ex-colocataires.

Pour les baux conclus après le 26 mars 2014, le contrat de location devra respecter un contrat type (les modalités d'application de ce document type, seront définies par décret à paraître).

Un certain nombre de mentions obligatoires devront également y figurer.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter l'ADIL voir p. 21.

Attention

Le propriétaire peut demander qu'une personne se porte garant (caution solidaire) pour assurer le paiement des loyers et des charges locatives en cas de défaillance de votre part. Il peut s'agir de parents, d'amis mais aussi d'organismes spécialisés (GRL'Agglo, FSL, Proclia..) voir p. 16 et suivantes.

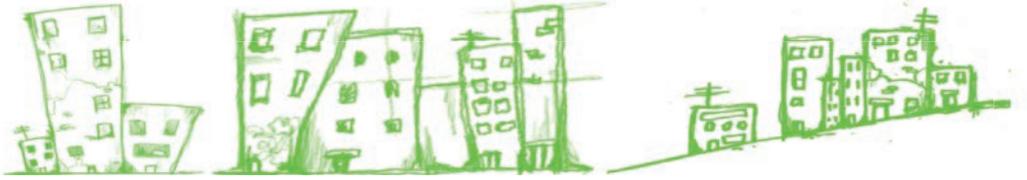
Un engagement de caution, manuscrit et signé par le garant, est obligatoire. Le garant devra posséder également un exemplaire du bail.

Si le bailleur a souscrit une assurance garantissant vos loyers, il ne pourra vous demander un garant supplémentaire sauf exceptions.



Vous pouvez être aidé financièrement





L'aide Mobili-Jeunes

L'aide Mobili-Jeunes est une subvention destinée à faciliter l'accès au logement locatif des jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle (contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'alternance) dans une entreprise du secteur privé non agricole.

Le montant mensuel maximum est de 100 € par mois. Il correspond à la prise en charge des échéances ou quittances, dans la limite du reste à charge et déduction faite de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

La prise en charge partielle des échéances ou des quittances est versée aux jeunes percevant au plus 100 % du SMIC :

L'aide Mobili-Jeunes est attribuée pendant toute la période de formation professionnelle, pour une durée maximum de 3 ans.

La demande est à présenter dans un délai de 6 mois à compter de la date de démarrage du cycle de formation ou 3 mois avant cette date.

L'aide Mobili-Pass

L'aide Mobili-Pass est une aide financière destinée aux salariés des entreprises privées non agricole assujetti à Action Logement.

Se renseigner auprès de Procilia, voir p. 21.



Attention

Ces demandes sont à effectuer avant l'entrée dans les lieux.

L'avance Loca-Pass pour le dépôt de garantie

Il s'agit d'un prêt sans intérêt accordé par Procilia (organisme collecteur de l'Action Logement) d'un montant maximum de 500 €, qui vous permet de payer le dépôt de garantie exigé à l'entrée dans les lieux. Le remboursement se fait entre 3 et 25 mois par mensualités de 20 € minimum.

Les bénéficiaires (tout locataire entrant dans un logement du parc social ou privé).

Les jeunes de moins de 30 ans

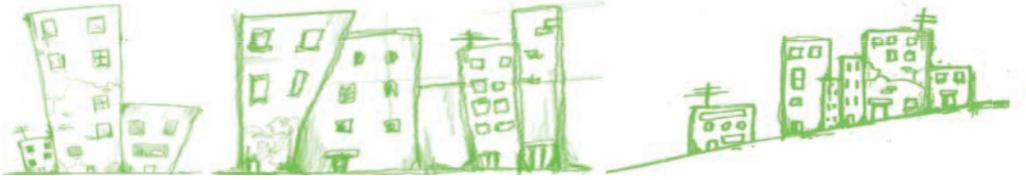
- En formation professionnelle,
- En recherche d'emploi inscrit à Pôle Emploi,
- En intérim,
- En CDD et CDI y compris secteur agricole,
- Les agents contractuels de la fonction publique,
- Les étudiants boursiers d'Etat,
- Les étudiants justifiant d'un CDD d'au minimum 3 mois,
- Les jeunes en formation au sein d'une entreprise (en alternance, contrat de professionnalisation et toute autre formule qui s'ajouterait ou se substituerait aux contrats en vigueur).

Sont exclus les agents titulaires de la fonction publique, les personnes ayant un dossier de surendettement.

Les locataires de plus de 30 ans

- Les salariés du secteur privé non agricole,
- Les anciens salariés dudit secteur, retraités depuis moins de 5 ans.

Pour un dossier avance Loca-Pass, renseignez-vous auprès de Procilia, voir p. 21.



La garantie Loca-Pass (uniquement pour le parc social)

il s'agit d'une garantie permettant la prise en charge de 9 mensualités (loyer + charges), plafonnées à 2 000 € par mensualité garantie sur une période maximale de 36 mois. L'acte de caution est annexé au bail.

Les bénéficiaires :

Les mêmes que pour l'avance Loca-Pass

Pour un dossier garantie Loca-Pass, renseignez-vous auprès de Procilia, voir p. 21.

La GRL'Agglo : Garantie des Risques Locatifs

Vous ne connaissez personne qui ne peut se porter garant pour vous. La GRL'Agglo joue ce rôle ; il s'agit d'une garantie gratuite pour tout propriétaire qui choisit de louer son logement à un jeune de moins de 30 ans.

Pour vous :

Elle vous permet d'accéder à un logement privé même si vous n'avez pas de garant. Vous bénéficiez d'un suivi personnalisé en cas de difficultés.

- 3 critères d'éligibilité à la GRL'Agglo :

- vous avez moins de 30 ans,
- vous habitez ou travaillez sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
- vous pouvez justifier de ressources au moins deux fois supérieures au loyer mensuel charges comprises.

Renseignez vous auprès de Procilia, voir p. 21.

Pour votre propriétaire :

Elle lui permet de louer son logement en toute tranquillité, avec la garantie d'indemnisation en cas d'impayés de loyer et de dégradations locatives.

- Critères d'éligibilité à la GRL'Agglo :

- le logement est sur la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
- il n'a jamais souscrit de Garantie des Risques Locatifs pour ce logement.

Pour un dossier GRL'Agglo, renseignez-vous auprès de Procilia ou du CIJ 77, voir p. 21.



Les aides au logement par le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Selon vos ressources, vous pouvez bénéficier d'une aide du Conseil Général de Seine-et-Marne pour financer le dépôt de garantie et/ou le premier loyer, les frais d'agence.

Pour un dossier FSL, renseignez-vous auprès de la Maison Départementale des Solidarités, voir p. 21.

Les aides liées au logement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Les allocations logement

Vous êtes locataire et vous payez un loyer, vous pouvez bénéficier de l'une des 3 aides au logement suivantes :

- l'Aide Personnalisée au Logement (APL)
- l'Allocation Logement Familiale (ALF)
- l'Allocation Logement Sociale (ALS)

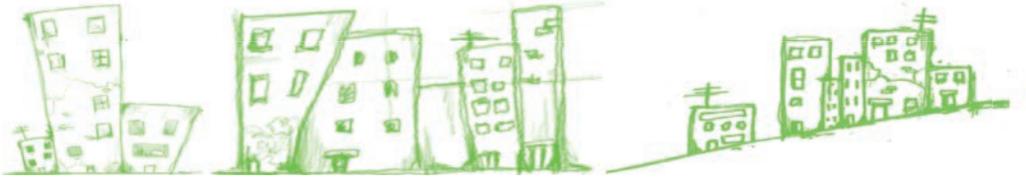
Elles ne sont pas cumulables, et sont soumises à des conditions de ressources.

Ce dossier est téléchargeable sur le site www.caf.fr rubrique Accueil / Aides et services / Les services en ligne / Télécharger un formulaire / Métropole / Aides au logement.

Le pack première installation

Prêt forfaitaire sous conditions de ressources, consenti sans intérêt pour aider les jeunes de 18 à 25 ans avec au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales lors de leur première installation dans un logement.

La demande doit être faite au plus tard dans les 12 mois suivant l'installation. Ce prêt n'est pas cumulable avec un autre prêt équipement de la CAF.



Nature de l'aide

- Achat d'équipements mobiliers et ménagers,
- Achat de matériaux permettant des travaux d'aménagement, de réparation, de mise en état d'habitabilité,
- Paiement de l'ouverture des compteurs (EDF, GDF, eau),
- Paiement de la première quittance de l'assurance habitation.

Le prêt d'équipement mobilier ou ménager

Les bénéficiaires

- Allocataires du régime général ayant 1 enfant à charge au sens des prestations familiales et n'étant pas redevables envers la CAF,
- Sous conditions de ressources.

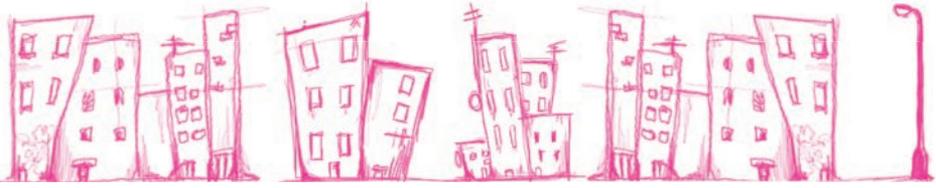
Nature de l'aide

Prêt consenti sans intérêt pour l'achat d'un équipement de première nécessité.

Exemple : cuisinière, four, plaque de cuisson, réfrigérateur ou combiné, literie, table...

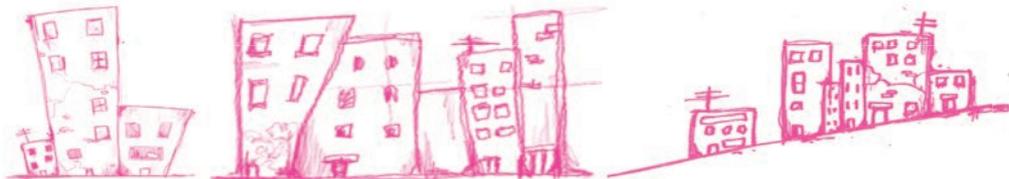
Pour ces dossiers, renseignez-vous auprès de la CAF de Seine-et-Marne, voir p. 21.





Adresses et sites Internet





Informations et orientations dans les démarches liées au logement

Réseau Information Jeunesse

Centre Information Jeunesse 77

6 bis quai de la Courtille - 77000 MELUN

Tél. : 01.64.39.60.70

www.cij77.asso.fr

Bureau Information Jeunesse

96 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN

Tél. : 01.64.09.73.51

www.ville-melun.fr/Jeunesse-Sport/Bureau-d-Information-Jeunesse

Bureau Information Jeunesse

243 avenue de la Libération - 77350 LE-MEE-SUR-SEINE

Tél. : 01.64.83.06.07

www.le-mee-sur-seine.fr/jeunesse/le-bij-pour-tout-savoir/

PIMMS

Point Information Médiation Multi-Services

16 rue Saint-Liesne - 77000 MELUN

Tél. : 01.64.09.49.22

<http://pimms-melun.reso77.asso.fr>

Mairie de votre lieu de résidence

Maison Départementale des Solidarités Melun Val de Seine

750 rue Saint-Just - 77000 VAUX-LE-PÉNIL

Tél. : 01.64.10.62.40

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine

Mission Locale du Sud-ouest Seine-et-Marne

Rue Claude Bernard – BP 50095 – La Rochette

77004 Melun Cedex

Tél. : 01.60.56.48.40

www.mei-mvs.com



Proclia

10 rue des Mézereaux - 77000 MELUN

Tél. : 01.64.71.72.00

www.proclia.com

Démarches pour bénéficier d'une aide financière

Maison Départementale des Solidarités Melun Val de Seine

750 rue Saint-Just - 77000 VAUX-LE-PÉNIL

Tél. : 01.64.10.62.40

Proclia

10 rue des Mézereaux - 77000 MELUN

Tél. : 01.64.71.72.00

www.proclia.com

Information juridique sur le logement et conseil en cas de litige Evaluation de l'aide au logement de la CAF

Agence Départementale d'Informations sur le Logement (ADIL)

9 place Praslin - 77000 MELUN

Tél. : 0820.16.77.77

www.adil77.org

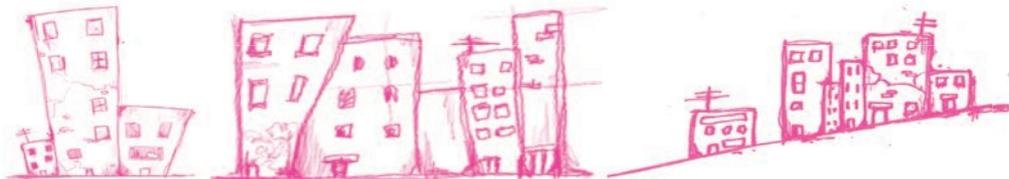
Constitution de dossier d'aide au logement Aides financières pour l'accès au logement

Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

21/23 avenue du Général Leclerc - 77024 MELUN

Tél. : 0810.25.77.10

www.caf.fr



Aide dans les démarches de recherche, d'accès et de maintien au logement

Antin Résidences - Direction territoriale Est

33 rue de France - 94300 VINCENNES

Tél. : 0811.808.808 / www.antin-residences.fr

Domaxis

44 rue Saint Charles - 75015 PARIS

Tél. : 0811.653.053 / www.domaxis.fr

Efidis - Direction régionale

ZI de la Bonde - 1 bis rue Marcel Paul - 91300 MASSY

Tél. : 01.69.93.55.99 / www.efidis.fr

ICF La Sablière - Direction territoriale Est

153 Avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

Tél. : 01.53.11.19.20 / www.icfhabitat.fr/sablriere

La Résidence Urbaine de France (RUF)

32 cours du Danube - 77700 SERRIS

Tél. : 01.55.26.11.90 / www.groupe3f.fr

Les Foyers de Seine-et-Marne

14 Avenue Thiers - 77000 MELUN

Tél. : 01.64.14.43.30 / www.fsm.eu

Logement Francilien - Direction régionale Sud

34 cours Blaise Pascal - 91025 EVRY CEDEX

Tél. : 01.69.47.35.00 / www.logementfrancilien.fr

Office Public de l'Habitat de Seine et Marne (OPH 77)

10 avenue Charles Peguy - 77000 MELUN

Tél. : 01.64.14.11.11 / www.oph77.net

Trois Moulins Habitat

60 rue des Meuniers - BP 1825 - 77950 RUBELLES

Tél. : 01.64.14.18.18 / www.polylogis.fr

Vilogia

34, rue du Paradis - 75010 PARIS

Tél. : 0811.881.881 / www.vilogia.fr



Foyers de Jeunes Travailleurs

FJT François GOMEZ

6 avenue Charles Peguy - 77000 MELUN

Tél. : 01.60.68.24.18

FJT La Passerelle

843 rue du Maréchal Juin - 77000 VAUX-LE-PÉNIL

Tél. : 01.64.39.16.86

passerelle@agr.fr

Hébergement d'urgence ou temporaire

hébergement d'urgence : 115

hébergement d'insertion : 01.60.24.49.50

Certaines de ces associations gèrent des dispositifs dont l'accès se fait directement auprès de l'association. Renseignez vous !

Pour vous aider dans votre orientation, rapprocher vous d'un conseiller de la Mission Locale (voir p.20) ou d'un travailleur social de la Maison Départementale des Solidarités (voir p.21).

Le Sentier

Accueil de nuit et centre d'hébergement et de réinsertion sociale

Rue Bontemps - 77000 MELUN

Tél. : 01.64.14.29.70

Via Habitat

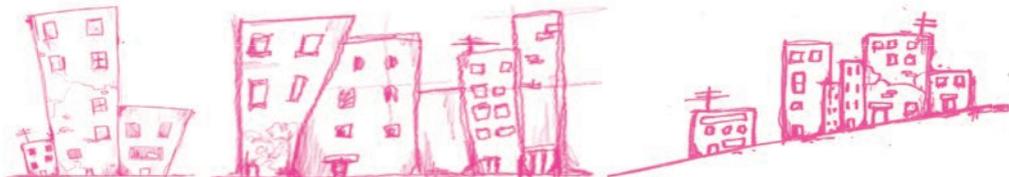
7 rue de la chasse - 77000 MELUN

Tél. : 01.72.17.21.10

CDAH

3 avenue de Corbeil - 77000 MELUN

Tél. : 01.64.52.35.13



Le Rocheton

Rue du Rocheton - 77000 LA ROCHETTE

Tél. : 01.64.37.12.32

La Croix Rouge

37 Rue des Mezereaux - 77000 MELUN

Tél. : 01 60 68 01 80

ADOMA

Trois résidences à DAMMARIE LES LYS

www.adoma.fr

Les résidences pour étudiants

Résidence Abélard

53 rue Charles Vernin - 77000 MELUN

Tél. : 01.64.39.31.92

Résidence Le Bon Temps

Rue Bontemps - 77000 MELUN

Tél. : 01.64.09.76.73

Résidence Van Gogh

Rue Claude Bernard - 77000 LA ROCHETTE

Tél. : 01.60.65.14.39

www.leclubetudiant.com



Les résidences gérées par le CROUS

Résidence Sisley

106 rue Bajot - 77550 MOISSY-CRAMAYEL
Tél. : 01.64.88.71.48

Résidence universitaire de Combs-la-Ville

20 rue des Brandons - 77380 COMBS-LA-VILLE
Tél. : 01.64.13.01.88

Résidence de Lieusaint

ZAC du Moulin à vent
1 rue Terme Boréal - 77127 LIEUSAIN
Tél. : 01.64.13.01.82

Il n'existe pas de résidence CROUS sur l'Agglomération Melun Val de Seine.

Sites de recherche (liste non exhaustive)

Demande de logement en résidence universitaire sur le site Internet :

www.crous-creteil.fr

Aide financière CROUS : www.cnous.fr

Centrale du logement étudiant gérée par le CNOUS : www.lokaviz.fr

Demande de logement social : www.seine-et-marne.gouv.fr

Location et Colocation

www.entrepaticuliers.com

www.kel-koloc.com

www.appartager.com

www.seloger.com

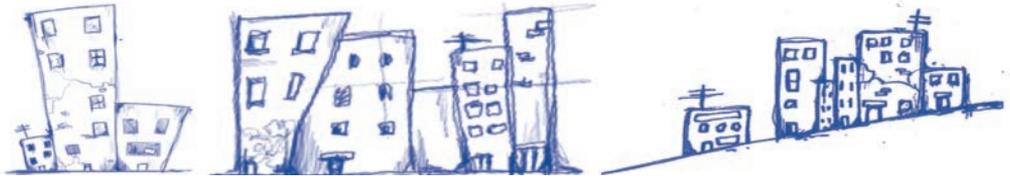
www.location-etudiant.fr

www.fnaim77.fr

www.leboncoin.fr

www.colocation.fr

www.pap.fr



LEXIQUE

Action Logement : Ex 1 % logement. Fédération des organismes collecteurs de la Participation des Entreprises à l'Effort de Construction (PEEC). Les employeurs assujettis à Action Logement sont les entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.

Bail : Document définissant les relations contractuelles entre propriétaire et locataire. On l'appelle aussi « contrat de location ».

Bailleur : Il est le propriétaire d'un logement mis en location. Le bailleur élabore un bail entre lui et le locataire fixant les termes de la location.

Caution / Garant : Engagement pris par un tiers pour garantir le paiement des loyers en lieu et place du locataire en titre, en cas de défaillance.

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, 14 communes :

Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le Jard, La Rochette, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Voisenon.

Dépôt de garantie : Somme d'argent versée en garantie de la bonne exécution d'un contrat. Dans le cadre d'une location, le dépôt de garantie est remis par le locataire au propriétaire afin de garantir la bonne exécution de ses obligations, c'est-à-dire le paiement régulier des loyers ainsi que le règlement des éventuelles réparations. Cette somme est restituée en fin de bail si le locataire a répondu à ses obligations.

Etat des lieux : C'est le document qui permet de constater l'état d'un logement lors de la remise des clefs. Un autre état des lieux est réalisé à la fin du bail. Il peut être réalisé officiellement par un huissier ou directement entre deux parties, le locataire et le propriétaire.

Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) : D'une manière générale, les FJT s'adressent aux jeunes exerçant une activité professionnelle, parfois à des scolaires ou étudiants, âgés de 16 à 30 ans.



Hébergement d'urgence : En grande difficulté ou en situation d'urgence, des structures d'accueil spécialisées peuvent vous aider. Elles offrent un refuge pour un temps donné aux personnes en difficulté, et certains lieux proposent aussi un suivi pour construire un projet durable de réinsertion sociale.

HLM : Habitation à Loyers Modérés.

PIMMS - Point Information Médiation Multi-Services : Lieu d'accueil gratuit et sans rendez-vous pour un accompagnement dans les démarches administratives du quotidien. (expliquer un courrier, remplir un formulaire, négocier un délai de paiement avec les fournisseurs d'énergie...)

Quittance : Justificatif, transmis gratuitement au locataire par le propriétaire, du paiement du loyer et de ses charges.

Guide Logement des Jeunes Agglomération Melun Val de Seine
Edition 2014

Direction de la publication :
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Comité de rédaction :
CIJ 77, CAF 77, ADIL 77, Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine, Via Habitat.

Coordination :
CIJ 77

Maquette :
CIJ 77

Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce guide, malgré les soins et les contrôles de l'équipe de rédaction ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur.

La reproduction partielle ou totale des renseignements contenus dans ce guide est formellement interdite sans l'autorisation de la direction de la publication.

CENTRE INFORMATION JEUNESSE 77



ACCUEIL

ECOUTE



ACCOMPAGNEMENT

LOGEMENT



POUR TOUS ET SANS RDV
6 BIS QUAI DE LA COURTILLE
77000 MELUN

☎ 01 64 39 60 70 🌐 WWW.CIJ77.ASSO.FR

✉ CONTACT@CIJ77.ASSO.FR

LUNDI, 14 H 00 - 18 H 00
MARDI 10 H 00 - 12 H 30 / 14 H 00 - 18 H 00
MERCREDI 10 H 00 - 18 H 00 (SANS INTERRUPTION)
JEUDI FERME
VENDREDI 10 H 00 - 12 H 30

Information
Jeunesse



CIJ 77